

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/894 :

Actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-894-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception en préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/894 : Actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14/663 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur s'appliquant au temps méridien dans les écoles. Ce règlement fixait notamment :

- La fréquence et les horaires de la restauration
- Les modalités d'inscription à la restauration scolaire ainsi que la participation financière des familles (facturation, paiement).

La Ville souhaite faire évoluer les modalités de facturation et de paiement de la cantine en étalant le montant des dépenses des familles sur 4 trimestres (facturation au trimestre) en lieu et place des périodes précédemment appliquées. Il convient, à ce titre, d'actualiser les dispositions des articles dudit règlement, relatifs à l'inscription et à la participation financière des familles à la restauration scolaire, ainsi que son annexe 3 selon les principes suivants :

- Précisions sur les obligations d'inscription à la restauration scolaire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine
- Modification des périodicités de facturation et de paiement de la cantine afin de s'adapter au besoin des familles
- Précisions sur le décompte des repas en cas d'absence de l'enfant

Ce nouveau règlement intérieur tient compte également, en son article 8, de la création de la « Commission des menus et de la restauration », qui sera régulièrement consultée lors de l'élaboration des menus.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement des restaurants scolaires municipaux,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°14/663 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, approuvant le règlement intérieur s'appliquant au temps méridien dans les écoles.
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.
- **DE VALIDER** l'application dudit règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-894-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022